CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DL SOFTWARE

Société Anonyme au capital de 389 524,24 euros
Siège social : 50, rue de Monceau
75008 PARIS
445.053.937 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2016

Avis prealable de reunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société DL SOFTWARE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le JEUDI 26 MAI 2016 à 8 heures 30, Centre de Conférences Etoile Saint Honoré 21-25, rue de Balzac (75008) PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation de suppression du droit de vote double et modification corrélative des statuts, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale spéciale des titulaires de droit de vote double,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une augmentation de capital en numéraire, sans droit préférentiel de souscription par placement privé, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle d'investisseurs restreints, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 modifié et de l'article L.411-2-II modifié du Code monétaire et financier, dans la limite de 20 % du capital social,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum n'excédant pas 3 % du capital social par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs - Approbation des charges non déductibles).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 2 376 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 792,05 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015).* — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4 198 021,46 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 4 198 021,46 €
A la réserve légale 1 236,00 €
Le solde soit 4 196 785,46 €

- A titre de dividende 1 071 191,66 €
soit 0,22 € pour chacune des 4 869 053 actions composant le capital social

Le solde soit 3 125 593,80 €
au compte « autres réserves ».

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 8 juin 2016.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2014	754 328,48 €	-	-
31/12/2013	742 665,12 €	-	-
31/12/2012	726 735,36 €	-	-

QUATRIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un Administrateur).* — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane DELPLANCQ est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION *(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration).* — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 10 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION *(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société ;
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable ;

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la Loi. En conséquence, l'Assemblée Générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre de la reconduction du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, tel qu'il a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2009, reconduit depuis cette date et tel qu'il est reconduit à compter de ce jour ;

- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

- décide que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) restera fixé à 15 euros, avec un plafond global de 7 303 579 euros, étant précisé que le prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

- prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution, ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

- décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, avec l'accord de celui-ci au Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toutes autorisations antérieures ayant le même objet.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation de suppression du droit de vote double et modification corrélative des statuts, sous réserve de son approbation par l'Assemblée spéciale des porteurs de droit de vote double).* — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'instauration d'un droit de vote double, et en conséquence, de supprimer, à l'article 15 des statuts intitulé « « Assemblées Générales : quorum – vote », les mentions suivantes :

« Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Enfin, les actionnaires personnes morales bénéficiaires d'un droit de vote double conserveront ce droit s'ils font l'objet d'une fusion ou d'une scission emportant transfert de leurs actions. »

L'article 15 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM – VOTE

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote (art L.228-29 du Code de commerce). »

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte qu'en conséquence de la présente résolution, chaque action de la Société donnera droit à une voix.

La présente résolution ne deviendra définitive qu'après approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'Assemblée Générale spéciale des actionnaires titulaires de droit de vote double.

NEUVIEME RESOLUTION *(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions).* — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'adoption de la septième résolution :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction de capital, tant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

- décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de prime d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

DIXIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une augmentation de capital en numéraire, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 modifié et de l'article L.411-2-II modifié du Code monétaire et financier, dans la limite de 20 % du capital social).* — L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de l'approbation de la onzième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 modifié et de l'article L.411-2-II modifié du Code monétaire et financier, la compétence de procéder à l'émission d'actions de capital par placement privé, dans la limite de 20 % du capital social par an ;
- constate que la présente délégation emporte le cas échéant, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilière émises donnent droit ;
- décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise de la catégorie des bénéficiaires au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et le nombre d'actions à attribuer conformément à la onzième résolution et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- décide que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global ou privé, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction d'un livre d'ordre ou en fonction de la valorisation de la Société issue de l'analyse financière effectuée par un prestataire de services d'investissement ;
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée, prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence telle que décrite au titre de la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.

ONZIEME RESOLUTION *(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle d'investisseurs restreints, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 modifié et de l'article L.411-2-II modifié du Code monétaire et financier).* — L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- décide**,** conformément aux dispositions de l'article L.225-136 modifié du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées, conformément aux dispositions de la dixième résolution, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : investisseurs dits qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II. modifié du Code monétaire et financier dont la liste est définie par les articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- décide de déléguer au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer et d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis.

DOUZIEME RESOLUTION *(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 9 309 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20, du Code du travail.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation des augmentations de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

TREIZIEME RESOLUTION *(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités).* — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-I, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 24 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris (date d'enregistrement) ;

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (DL SOFTWARE : 50, rue de Monceau – 75008 PARIS) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires remplissant à la date d'enregistrement les conditions mentionnées ci-avant.

Participation en personne à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société (DL SOFTWARE 50, rue de Monceau – 75008 PARIS),
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 24 mai 2016, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir :

- soit de se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou par toute autre personne (physique ou morale) de son choix sous certaines mesures d'encadrement destinées à éviter les dérives liées à sa mise en œuvre (art. L.225-106-1-al.2s nouveau du Code de commerce) ;
- soit donner pouvoir au Président ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agrées par les Conseil d'Administration ;
- soit voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance ou de demande de carte d'admission sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs par courrier postal. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 mai 2016 au plus tard et le renvoyer accompagné de l'attestation de participation, à la Société (DL SOFTWARE 50, rue de Monceau – 75008 PARIS).

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège social de la Société deux jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le mardi 24 mai 2016 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse b.guiraud@dlsoftware.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 24 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant mention « changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le mardi 24 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou par procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier

le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription de projet de résolution par les actionnaires et questions écrites

En application des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (DL SOFTWARE 50, rue de Monceau – 75008 PARIS), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse b.guiraud@dlsoftware.fr et accompagnées d'une inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de leur demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 24 mai 2016, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions devront être adressées au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse b.guiraud@dlsoftware.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 20 mai 2016 inclus pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société 50, rue de Monceau – 75008 PARIS et sur le site internet de la Société www.dlsoftware.fr dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration

1601406